

## PARTIE OFFICIELLE.



## ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous présents et à venir, salut :

Nous étant fait rendre compte de l'état de la procédure dirigée jusqu'à ce jour contre le lieutenant-général comte Henri-Gratien Bertrand, traduit devant le deuxième conseil de guerre de la première division militaire, comme compris dans notre ordonnance du 24 juillet 1815 ;

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice ;

Nous avons reconnu que les faits imputés audit comte Bertrand permettaient de l'admettre à jouir de l'amnistie accordée par la loi du 12 janvier 1816, et que ce général, en rentrant en France, et en se remettant à la disposition de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, avait fait tomber le jugement rendu par contumace contre lui, le 7 mai 1816, par le deuxième conseil de guerre de la première division militaire ;

De l'avis de notre conseil,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les faits imputés au lieutenant-général comte Henri-Gratien Bertrand, et qui ont donné lieu à la procédure instruite contre lui, à la diligence du rapporteur près le deuxième conseil de guerre de la première division militaire, sont déclarés compris dans l'amnistie : il ne sera, en conséquence, donné aucune suite aux informations et autres actes de procédure dressés à cette occasion. Le lieutenant-général comte Bertrand sera immédiatement remis en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause, et rentrera dans tous ses droits, titres, grades et honneurs.

2. Notre présente ordonnance sera inscrite à la suite des procès-verbaux d'information.

3. Notre ministre secrétaire-d'état, président du conseil des ministres ; notre garde-des-sceaux, ministre de la justice, notre ministre secrétaire-d'état de la guerre et notre ministre secrétaire-d'état des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera inscrite au Bulletin des lois.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 24<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an de grâce 1821, et de notre règne le vingt-septième.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Signé, H. DE SERRE.

Le Roi, par ordonnance du 28 de ce mois, a nommé grand-aumônier de France M. de Croy (Gustave), évêque de Strasbourg.

## PARTIE NON OFFICIELLE.

## EXTÉRIEUR.

## ALLEMAGNE.

Hanovre, le 18 octobre.

S. M. le roi est presque entièrement rétabli ; c'était une légère attaque de goutte qui s'était manifestée au genou. M<sup>me</sup> la landgrave de Hesse-Hombourg est arrivée dans cette ville. On dit que le roi partira le 25 pour Göttingue. On dit que le but du voyage du prince de Metternich

personne suspectée d'enrôler pour les Grecs est arrêtée et conduite hors des limites de notre ville. Tous ceux qui essaient de se rendre en Morée par les Etats autrichiens sont de même arrêtés, et plusieurs d'entr'eux ont été conduits à Mantoue. La plupart des journaux sont aussi très-restreints.

## ROYAUME DES PAYS-BAS.

Bruxelles, le 27 octobre.

S. M. britannique est attendue dans cette résidence mardi prochain. On s'occupe avec la plus grande activité de toutes les dispositions nécessaires pour la réception de ce monarque à l'hôtel de son ambassadeur, lord Clancarty.

— On mande de La Haye que plusieurs députés à la seconde chambre des états-généraux y sont arrivés, mais que d'autres ont quitté cette résidence. Il paraît inconcevable que depuis le 15 que la session a été ouverte, il n'a pas encore été possible de réunir un assez grand nombre de membres pour délibérer.

## SUISSE

Lausanne, le 26 octobre.

M. d'Oly, ministre de Bavière, quitte la Suisse pour quelques mois, par congé.

— Depuis deux mois, le colonel Gustawson, ancien roi de Suède, séjourne à Zurich. Il est logé sans suite à la Cigogne.

— M. le maréchal-de-camp Pillichody a reçu sa pension de retraite et donné sa démission de la place d'aide-de-camp de S. A. R. MONSIEUR, colonel général des Suisses. On pense que M. le baron de Besenval obtiendra cette place.

— M. le conseiller de Gingins, membre du petit conseil de Berne, vient de déclarer publiquement faux et calomnieux le bruit qui s'était répandu de son adhésion au culte catholique, et il offre une récompense à celui qui lui fera connaître l'auteur de ce bruit.

— M. Poyet, architecte du ministère de l'intérieur et membre de l'Institut de France, a adressé à la confédération son nouveau système de ponts en bois et en fer forgé, lui offrant ses conseils et ses services pour autant qu'elle voudrait en faire usage.

— M. le professeur Troxler ayant réclamé contre l'arrêté du gouvernement de Lucerne qui prononce sa destitution, et demandé des juges, le petit conseil a passé à l'ordre du jour, en chargeant le département de police de censurer la conduite de ce professeur, et de lui déclarer que, s'il y insistait, le gouvernement se verrait obligé de prendre des mesures sévères contre sa personne.

— Il s'est formé récemment à Bâle un établissement en faveur des veuves et des orphelins, dont les bases sont les mêmes que celles des assurances mutuelles contre les incendies, c'est-à-dire, qu'il n'y a ni caisse, ni fonds, mais une répartition annuelle des pensions à payer dans des proportions convenues entre les sociétaires.

— A Zurich, une Société d'amateurs s'est occupée du projet d'une salle de spectacle qui serait construite par actions. Le prospectus circule en ce moment, et on assure que le nombre des souscripteurs est déjà considérable. Reste à savoir si le gouvernement reviendra du principe de ne point permettre de représentations théâtrales. La Société l'espère, d'autant plus que récemment encore ces mêmes représentations ont été admises sous le nom plus modeste de *Soirées dramatiques*.

## PIEMONTE.

Turin, le 20 octobre.

Nous avons fait connaître les discours qui ont été adressés à notre bien aimé souverain le jour de son entrée dans la capitale. Voici la réponse que S. M. a faite à M. le gouverneur et aux syndics ; nous ne l'avons pas fait connaître plus tôt, de crainte de ne pas